MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1er juin 2023 fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat.

Le ministre de la défense nationale, et

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 fixant les conditions d'utilisation et d'administration des aérodromes mixtes d'Etat;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaâda 1423 correspondant au 4 janvier 2003, modifié et complété, fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 01-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 fixant les conditions d'utilisation et d'administration des aérodromes mixtes d'Etat, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des aérodromes mixtes d'Etat.

- Art. 2. La liste des aérodromes mixtes d'Etat ainsi que leurs utilisateurs, tant principal que secondaire, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaâda 1423 correspondant au 4 janvier 2003, modifié et complété, fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat, sont abrogées.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1er juin 2023.

Pour le ministre de la défense nationale Le ministre des transports

le secrétaire général le Général-major

Mohamed Salah BENBICHA

Youcef CHERFA

Annexe

Aérodromes	Utilisateur principal	Utilisateur secondaire
Adrar/Touat-Cheikh Sidi Mohamed Belkebir	Aviation civile	Aviation militaire
Béchar/Boudghane Ben Ali Lotfi	Aviation militaire	Aviation civile
Biskra/Mohamed Khider	Aviation militaire	Aviation civile
Bordj Badji Mokhtar	Aviation civile	Aviation militaire
Bou Saâda/Aïn Eddis	Aviation militaire	Aviation civile
Chlef	Aviation militaire	Aviation civile
Djanet/Cheikh Amoud Ben Mokhtar	Aviation civile	Aviation militaire
Illizi/Takhamalt-Ibrahim Ghouma	Aviation civile	Aviation militaire
In Aménas/Zarzaïtine	Aviation civile	Aviation militaire
In Guezzam	Aviation civile	Aviation militaire
Ouargla/Aïn Beida	Aviation militaire	Aviation civile
Sétif/8 mai 1945	Aviation militaire	Aviation civile
Tamenghasset/Aguenar-Hadj Bey Akhamouk	Aviation civile	Aviation militaire
Timimoun	Aviation civile	Aviation militaire
Tindouf	Aviation militaire	Aviation civile